

Questions fréquemment posées (FAQ) au sujet de «l'engagement de personnel étranger»

Que signifie «profession réglementée» / «profession non réglementée»?

- Sont considérées comme réglementées les professions dont l'exercice est réglé par la loi. C'est-à-dire que pour exercer ces professions, la possession de qualifications professionnelles déterminées est nécessaire (diplôme, certificat, attestation de capacité, etc.). La reconnaissance du diplôme étranger par une autorité compétente est dans ce cas indispensable.
- Le [point de contact national, au SEFRI](#), est le premier interlocuteur pour les questions générales relatives à la reconnaissance des diplômes étrangers.
Regardez le video youtube: [L'essentiel en bref – les premières questions à se poser](#)
- Pour une liste des professions réglementées dans les institutions, voir le lien suivant: [Professions réglementées dans les institutions](#)
- En ce qui concerne les professions réglementées dans les institutions, vous trouverez certaines descriptions de travail ici.
[Profils professionnels sélectionnés](#)

Existe-t-il une documentation écrite sur la procédure de reconnaissance ? Où puis-je la trouver ?

- Des lignes directrices « Reconnaissance des titres étrangers », avec une description détaillée, est disponible ici:
[Lignes directrices reconnaissance des titres étrangers](#)
- Contact procédure de reconnaissance:
[Site internet Croix Rouge](#)

Une formation complémentaire pour infirmiers/ères avec diplôme étranger est-elle nécessaire et judicieuse ?

- Le but d'une formation complémentaire est de qualifier les infirmiers/ères avec diplôme étranger pour le champ professionnel suisse des soins et de l'assistance et d'étendre leurs compétences professionnelles. Dans ce cadre, on transmet des bases approfondies, des concepts actuels, des enseignements et les conditions cadre professionnelles en Suisse, ce qui contribue à une meilleure collaboration et à une augmentation de la qualité des soins.
[Possibilités de financement et offres de soutien pour formations et formations continues](#)

Où les infirmiers/ères étrangers peuvent-ils effectuer une formation complémentaire pour la reconnaissance ?

- Formation complémentaire en Suisse romande
[Offres d'Espace-compétences](#)

Existe-t-il des recommandations concernant les salaires du personnel étranger dans le domaine des soins et de l'assistance ?

- Fondamentalement, les collaborateurs/trices étrangers reçoivent le même salaire, en fonction de leur niveau de fonction, que le personnel formé en Suisse¹ C'est l'attribution correcte à un niveau de fonction qui est importante.

Dans ce sens, CURAVIVA Suisse vous recommande la procédure de reconnaissance et, si nécessaire, une formation complémentaire pour infirmiers/ères avec diplôme étranger. La politique salariale est gérée de manière très différente, d'une entreprise à l'autre. Ce sont les règlements internes à l'entreprise, cantonaux et communaux qui sont déterminants.

Contacts pour tout complément d'information

- Madame Claudia Kubli, responsable de projet RH soins et assistance aux personnes âgées, téléphone 041 419 72 59, claudia.kubli@artiset.ch
- Madame Fabienne Pauchard, cheffe du secteur Formation professionnelle & développement – Suisse Latine point central personnes âgées, fabienne.pauchard@artiset.ch

Vous trouverez plus d'informations sur le site du [Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI](#)

¹ Office fédéral de la santé publique (OFSP): Migration du personnel de santé – Recommandations clefs du code de pratique mondial de l'OMS pour le recrutement international des personnels de santé : „Les employeurs devraient accorder aux employés étrangers les mêmes conditions de travail qu'aux employés autochtones“